



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS**

**SÉANCE DU 18 AVRIL 2023 (huis clos)**

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre  
Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins  
Paul MERGEN, secrétaire communal  
Excusé-s : néant

**Point 3** de l'ordre du jour:

**Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ) au lieu-dit  
Daehlerbaach » à Dahl :**

**Analyse de la conformité dudit PAP-NQ avec le plan ou projet d'aménagement général**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu le dossier introduit par le bureau d'architectes et d'urbanistes Planetplus de Luxembourg concernant un projet d'aménagement particulier « Daehlerbaach » à Dahl pour le compte de la Commune de Goesdorf ;

Considérant que le présent PAP-NQ prévoit la réalisation de neuf maisons unifamiliales et de 2 maisons plurifamiliales ;

Considérant que le périmètre du PAP couvre une surface totale de 69,66 ares et comprend les parcelles 40/2392,31/2654, 31/2655, 31/2656, 31/2657, 31/2658 et 31/2659 de la section C de Dahl, commune de Goesdorf ;

Vu la partie écrite et la partie graphique du présent PAP-NQ ;

Vu le rapport justificatif établi par le bureau d'études Planetplus en date du 10 mars 2023 ;

Vu la situation légale ainsi que les concepts de développement urbain concernant le PAP-NQ en question ;

Vu la cession au domaine public et considérant que le domaine public du PAP (15,35 ares) correspond à environ 22,04% de la surface brute du PAP ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et notamment son article 30 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir analysé les parties écrite et graphique, le rapport justificatif ainsi que ses annexes ;

### à l'unanimité des voix

1. constate la conformité du PAP-NQ « Daehlerbaach » à Dahl avec le plan d'aménagement général de la commune de Goesdorf tel qu'il est actuellement en vigueur ainsi qu'avec le projet d'aménagement général en procédure d'adoption;
2. soumet le dossier complet pour avis à la Cellule d'évaluation instituée auprès de la Commission d'Aménagement conformément aux dispositions légales en vigueur relatives aux procédures d'adoption d'un PAP ;
3. ledit PAP-NQ sera soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions prévues par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Collège des bourgmestre et échevins,  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Goesdorf, le 18 avril 2023

Le Bourgmestre,

Jean-Paul MATHAY

le Secrétaire communal,

Paul MERGEN

